DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Année 2019 Séance du 28 mai 2019

Nº 14

Objet: Convention d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etait suppléé:

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BARTOLINI Jean-Louis
BLOT Michel
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
DEORSOLA Jean Paul
FLORES Sylvain
ISOARD Roger
LEDEY Olivier

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
PELESTOR Michel
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques,
SEVENIER Jean
TONELLI Corinne

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Transports et notamment du volet Transports scolaires.

Certaines communes ont accepté de passer une convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement (avec la possibilité d'effectuer le transport en régie).

Ces communes deviennent des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Les communes AO2 concernées sont :

- CFPPA Carmejane
- Estoublon (RPI Estoublon-Bras-D'Asse)
- Le Brusquet
- LEGTA Carmejane
- Thoard
- Seyne les Alpes
- SITE

Les communes AO2 en régie sont :

- Champtercier
- Peyruis
- Selonnet
- Seyne les Alpes (pour 1 service)

Des conventions sont établies afin de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération confie à l'organisateur secondaire certaines prérogatives en matière d'organisation, de financement, de fonctionnement et de sécurité du ou des services réguliers routiers, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

La durée de l'engagement est de 4 ans (durée égale à la durée des marchés)

Il vous est demandé:

- d'approuver les conventions d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes, jointes en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

LE 05/06/2019

Application agree E-legalite.com 99_DE-104-200067437-20190528-14_28052019